

GEEKOMATICS - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales font partie intégrante du contrat conclu (ci-après le « **Contrat** ») entre la société GEEKOMATICS société par actions simplifiées, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nevers, sous le numéro 824 222 111, dont le siège social est situé sis 5 rue Jean Gautherin 58000 Nevers, ci-après (la « **Société** ») et le client professionnel (ci-après le « **Client** ») achetant les prestations développées et vendues par la Société.

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est composé des documents suivants par ordre hiérarchique décroissant :

- Les présentes Conditions Générales ;
- Les Conditions Particulières;
- Le(s) Bon(s) de Commande.

Les documents énumérés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord entre les parties, eu égard à l'objet du Contrat et remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, et accords préalables entre les parties, relativement au même objet. Le Contrat prévaut sur tout autre document, y compris les conditions générales d'achat du Client. Le Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé entre les parties par un représentant dûment habilité.

2. DEFINITIONS

« **Anomalie** » signifie tout dysfonctionnement, ou non-conformité, documenté et reproductible du Système.

« **Bon de Commande** » désigne tout bon de commande ou d'une proposition de devis signé agréé entre les parties en exécution des présentes.

« **Conditions Particulières** » désignent les éventuelles conditions particulières agréées entre les parties au titre de la vente des Prestations pouvant, le cas échéant, être constituées par une proposition commerciale ou proposition de devis.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » désignent tous droits d'auteur, droits de propriété industrielle, marques, brevets, dessins et modèle, noms de domaines, droits sur les logiciels, codes-sources, droits des producteurs de bases de données et tous autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ou non, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de propriété intellectuelle.

« **Maintenance** » désigne les prestations de support, de maintenance préventive, corrective et/ou évolutive afférentes aux Prestations.

« **Niveaux de Service** » désigne les niveaux de services au titre des Prestations et tels que

décrits dans les Conditions Particulières, dont notamment le traitement des Anomalies selon leur criticité.

« **Prestations** » désignent l'ensemble des prestations d'infogérance confiées à la Société au titre du Système et définies au sein des Conditions Particulières.

« **Système** » désigne le système d'exploitation et/ou composantes logicielles objets des Prestations et plus amplement défini et délimité au sein des Conditions Particulières.

« **Spécifications** » signifie les spécifications ainsi que les caractéristiques, normes et prérequis techniques, opérationnels et fonctionnels, auxquels le Système doit se conformer et tels que plus amplement détaillés dans les Conditions Particulières ou dans tous documents accompagnant la vente des Prestations.

3. OBJET. Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans la vente des Prestations par la Société au Client, selon les conditions visées au sein du Bon de Commande ou au sein d'éventuelles Conditions Particulières.

4. PRESTATIONS. L'obligation souscrite par la Société au titre des Prestations fournies au Client est une obligation de moyens. La Société s'engage à exécuter les tâches d'infogérance sur le Système du Client et au regard du périmètre agréé par les Parties. Le Client reste responsable pendant tout le Contrat de la gestion de ses équipements, environnements et toute autre application que celles relevant du Système y compris les équipements relevant de sa connexion à Internet et autres dispositifs nécessaires aux fins d'accès et utilisation du Système. Le Client doit également veiller à ce que ses équipements, environnements et toute autre application que celles relevant du Système soient conformes aux Spécifications.

5. MAINTENANCE ET SUPPORT. Dans le cadre des Prestations, la Société exécutera la Maintenance du Système du Client conformément aux stipulations des Conditions Particulières et/ou du Bon de Commande. Les Anomalies devront être notifiés à la Société et seront traités selon les modalités et Niveaux de Service prévus aux sein des Conditions Particulières et/ou du Bon de Commande. Dans

le cadre de la maintenance évolutive, des mises à jour, modifications ou améliorations apportées au Système pourront également être implémentées.

6. PRIX. Les commandes sont acceptées sur la seule base des prix applicables au jour de passation de la commande et tel qu'indiqué au sein des Conditions Particulières et/ou au sein du Bon de Commande. Les prix s'entendent hors taxes. Les Prestations pourront éventuellement faire l'objet d'une facturation périodique selon la fréquence prévue au sein des Conditions Particulières et/ou du Bon de Commande. Toute demande de Prestations dépassant le cadre défini au sein d'un Bon de Commande agréé entre les parties fera l'objet d'une facturation complémentaire faisant l'objet d'un nouveau Bon de Commande.

7. DUREE. Le Contrat entre en vigueur à compter de l'acceptation du Bon de Commande par la Société et pour la durée stipulée au sein dudit Bon de Commande.

8. MODALITES DE PAIEMENT. Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture ou selon le délai de règlement différent convenu entre les parties au sein du Bon de Commande et/ou des Conditions Particulières qui sera réputé prévaloir sur le délai susvisé. Tout défaut ou retard de paiement emportera immédiatement application de pénalités de retard à un taux qui est de trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne (B.C.E) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage et paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros en application de l'article D441-5 du Code de Commerce. Sauf autorisation expresse de la Société, en aucun cas les montants dus ne pourront faire l'objet d'une quelconque réduction, que ce soit par compensation, contre-réclamation, ajustement ou autre intervention. Les Parties acceptent expressément que les factures électroniques émises dans le cadre du Contrat tiennent lieu de facture d'origine conformément à l'article 289 du Code Général des Impôts.

8. LICENCES EDITEURS. Sauf stipulations contraires aux sein des Conditions Particulières, le Client est responsable, à ses frais, de l'acquisition et de l'obtention de tout droit, licence et accord nécessaire au titre des composantes du Système (hors développements informatiques spécifiques réalisés par la Société). Le Client reconnaît que la Société n'est pas éditeur des logiciels

puvant être utilisés dans le cadre des Prestations, et qu'à ce titre, les engagements de la Société ainsi que les droits et garanties du Client au titre du Système sont ceux consentis par les éditeurs tiers conformément aux accords conclus directement entre ceux-ci et le Client. Le Client reconnaît expressément que les accords conclus directement avec les éditeurs tiers n'interdisent pas à la Société de réaliser les Prestations du présent Contrat. La Société se réserve le droit de suspendre toute Prestation en cas de manquement du Client à maintenir ou respecter les conditions de licence consentis par les éditeurs tiers.

9. GARANTIE. La garantie commerciale attachée aux Prestations ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont détaillées au sein d'éventuelles Conditions Particulières. La garantie commerciale ne couvre que les défauts de conformité et non les défauts liés à la mauvaise utilisation des Prestations, ou le non-respect des Spécifications par le Client. La Société ne consent aucune autre garantie au Client, les éventuels renseignements d'installation et/ou d'utilisation fournis au Client n'ont pas de valeur contractuelle et n'impliquent aucun engagement de la part de la Société. Le Client s'engage à toujours déclarer toute Anomalie ou défaut de conformité constaté dans les meilleurs délais et à décrire avec précision la difficulté rencontrée.

10. COLLABORATION. Le Client s'engage à collaborer avec la Société à toutes fins utiles à la bonne réalisation des Prestations, notamment en allouant les ressources humaines et techniques nécessaires et en répondant dans les plus brefs délais aux questions de la Société. Les parties s'engagent en tout état de cause à agir en tout temps de bonne foi et à faire preuve de transparence l'une envers l'autre et à prendre toutes les dispositions requises pour assurer la mise en place en temps des moyens nécessaires à la bonne exécution du présent Contrat. Il est également de la responsabilité du Client de procéder à la sauvegarde de ses données de manière régulière, la Société ne pouvant être responsable d'une perte de données susceptible de survenir dans le cadre des Prestations.

11. RESPONSABILITE. Le Client est seul responsable de l'utilisation et de la prise en compte des Prestations fournies par la Société et donc des conséquences directes ou indirectes de cette utilisation. En aucun cas la Société ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage indirect tel que notamment une (I) perte de bénéfices, de

clients, de contrats, (II) un préjudice ou trouble commercial, (III) une perte, altération ou inexactitude de données, ou (IV) un préjudice d'image. Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait retenue, il est convenu que le montant des dommages et intérêts auxquels elle pourrait être condamnée, tous préjudices confondus, est expressément limité aux montants encaissés par la Société au titre du Bon de Commande concerné par le fait générateur de responsabilité. [Par dérogation à l'article L110-4 du Code de Commerce aucune action en responsabilité du Client ne sera recevable passé un délai de 2 ans à compter du fait générateur de responsabilité, ladite action étant alors réputée prescrite et donc irrecevable.]

12. FORCE MAJEURE. Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles (à l'exception des obligations de paiement) du fait de la survenance d'un cas de force majeure. Sont considérées comme des cas de force majeure -outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français- les grèves, les ruptures d'approvisionnement, les incendies, les tremblements de terre, les inondations, les guerres, les actes de terrorisme ou tout autre élément imprévisible, irrésistible et externe.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE. La Société demeure propriétaire de tous les Droits de Propriété Intellectuelle lui appartenant et étant éventuellement attachés aux Prestations intégrant notamment des développements logiciels, programmes, bases de données, données, plans, spécifications, documentations, rapports, savoir-faire, méthodologies, conçus ou développés par la Société, seule ou conjointement. Dans la mesure où les Droits de Propriété Intellectuelle précités sont intégrés aux Prestations vendues, la Société concède au Client, sous réserve du complet paiement des Prestations et des éventuelles redevances associées, une licence non-exclusive, non cessible et personnelle d'utilisation des dits Droits de Propriété Intellectuelle, pour le monde entier et pour la seule durée du Contrat. Cette licence ne saurait être interprétée comme conférant au Client un quelconque autre droit que celui précité. La Société conserve également la propriété de tous les développements standards, complémentaires ou spécifiques relatifs aux Prestations et peut librement réutiliser les idées, concepts, méthodes, savoir-faire, ou techniques se rapportant à la programmation ou au traitement des données qui est ou sera découvert ou mis au point à l'occasion de

l'exécution de quelque Prestation que ce soit dans le cadre du présent Contrat, quand bien même la dite Prestation eut été commandée et payée par le Client.

14. DONNEES PERSONNELLES. Dans l'hypothèse où la Société serait amenée à traiter des données personnelles appartenant au Client, la Société agira conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. A ce titre, le Client dispose d'un droit d'accès, rectification, opposition et suppression des données personnelles le concernant en écrivant à la Société à l'adresse figurant en tête des présentes. Dans l'hypothèse où la Société serait amenée à traiter des données personnelles au titre desquelles le Client est responsable de traitement, la Société agira exclusivement pour le compte du Client, sur les seules instructions de celui-ci et conformément à celles-ci et le Client demeurera le responsable du traitement au sens de la réglementation applicable.

15. INFORMATION CONFIDENTIELLES

15.1 Informations Confidentielles. Pendant la durée du Contrat, l'une des Parties ou un Intervenant (ci-après la « **Partie Divulgatrice** ») peut être amenée à divulguer à l'autre partie (ci-après la « **Partie Réceptrice** ») des informations commerciales, techniques, marketing, financières, industrielles, salariales et toute autre information confidentielle relative à l'activité de la Partie Divulgatrice (ci-après les « **Informations Confidentielles** »). Chaque Partie s'engage, tout au long de la durée du Contrat et durant cinq (5) ans après la survenance du terme à ne divulguer à quiconque aucune Information Confidentielle concernant les activités, affaires, clients ou fournisseurs de l'autre Partie.

15.2 Utilisation des Informations Confidentielles. La Partie Réceptrice s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Divulgatrice que pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat et elle s'engage à ne divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Divulgatrice qu'à ceux de ses salariés devant disposer de ces informations à des fins d'exécution du Contrat et soumis à une obligation de confidentialité de même nature que celle de la Partie Réceptrice au titre des présentes. La Partie Réceptrice s'engage à protéger les Informations Confidentielles de la Partie Divulgatrice contre tout accès et toute utilisation ou divulgation non autorisée de la même façon qu'elle protège ses propres Informations Confidentielles, en y apportant le même soin.

15.3 Exceptions. Les obligations de la Partie Réceptrice, telles que visées à l'article 15.2, et relatives aux Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur, cesseront de s'appliquer dans le cas où les informations : (a) ont été obtenues de manière licite et étaient déjà connues de la Partie Réceptrice à la date de divulgation, la Partie Réceptrice détenant des documents qui en justifient, (b) ont été divulguées à la Partie Réceptrice de manière licite par des tiers, sans restriction ni violation d'une obligation de confidentialité, (c) sont entrées dans le domaine public sans qu'aucune obligation de confidentialité n'ait été violée, (d) ont été divulguées par la Partie Divulgateur à un tiers sans que celui-ci soit soumis à une obligation de confidentialité, ou (e) sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par le personnel de la Partie Réceptrice, n'ayant pas eu accès aux dites informations, la Partie Réceptrice détenant des documents qui en justifient.

16. STIPULATIONS GENERALES.

16.1 Cession. Le Contrat est conclu en considération de la personne du Client et ne peut donc faire l'objet d'une cession, à titre gratuit ou onéreux, au profit d'un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Société. Toute cession ou transfert réalisé en violation des stipulations susvisées sera nulle. La Société se réserve le droit de sous-traiter et/ou de céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à un tiers.

16.2 Notifications. Toute notification ou communication au titre du Contrat devra être établie par écrit et adressée par courrier, par e-mail ou par lettre (recommandée avec accusé de réception) aux adresses indiquées dans le Bon de Commande. Toute notification ou communication sera réputée avoir été valablement délivrée à compter de sa réception ou après un délai de trois jours suivant son envoi, selon l'événement qui se produit en

premier. Tout changement de domiciliation de l'une des parties devra faire l'objet d'une notification écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

16.3 Non renonciation. Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

16.4 Non validité partielle. Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour illégales ou inapplicables ou considérées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice devenue définitive, elles seront réputées non écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur.

16.5 Titres. Les titres des articles du Contrat n'ont qu'une valeur indicative et ne permettent pas d'interpréter la teneur des stipulations y afférentes au titre du Contrat.

16.7 Indépendance des parties. Chacune des parties conclut le Contrat en tant qu'entrepreneur indépendant et non en tant qu'agent ou partenaire de l'autre partie. Aucune des parties ne pourra prétendre vis-à-vis des tiers qu'elle a le pouvoir de représenter l'autre partie.

16.8 Droit applicable et attribution de compétence. Le Contrat est soumis à la loi française. En cas de litige entre les Parties découlant de la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat et à défaut d'accord amiable entre les parties ci-avant, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garanties, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

